REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Eure et Loir

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY

Séance du 6 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
29 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 8
PRESENTS : 5
VOTANTS : 7

Délibération n°2022/30

OBJET DE LA DELIBERATION :

Aménagement bâtiments scolaires et périscolaires

Demande de subvention FDI

L'an deux mil vingt-deux,
Le six décembre à vingt heures trente,
Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de M. BOUTICOURT Damien, Président.

- **Etaient présents** : Mmes DUBESSET Angélique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, MM. BOUTICOURT Damien et BELLAMY André

- **Etaient absents** : Mme DROCHON Véronique, M. DE AGUIAR Séraphin (pouvoir donné à Mme RENARD Annie) et TACHAT Mickaël (pouvoir donné à M. BOUTICOURT Damien)

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : M. BELLAMY André

Le Président expose,

Du fait des contraintes sanitaires à respecter dans le cadre du Covid-19, les entrées de l'école côté maternelles/garderie ont été modifiées depuis novembre 2020. Les familles ne récupèrent plus leur enfant en traversant la cour de l'école, mais en passant par l'avant de la mairie avec accès direct à l'entrée de la garderie.

Cette façon de procéder est appelée à perdurer dans le temps, le constat du caractère sécuritaire ayant été effectué (les parents ne pénètrent plus dans l'école sans visibilité des agents de surveillance).

Pour éviter aux familles d'attendre sous la pluie ou autres intempéries, il est envisagé l'installation d'un abri anti-pluie à l'entrée de la garderie.

Par ailleurs, plusieurs volets roulants manuels sont difficiles à manipuler dans le dortoir de l'école après plusieurs années de fonctionnement, ce qui devient problématique pour les agents : le Comité souhaite procéder au remplacement des stores et des volets roulants hors service par un ensemble de stores et de volets roulants motorisés solaires.

Le Département, lors de sa séance du 3 octobre 2022, a adopté le règlement du Fonds Départemental d'Investissement ayant pour but d'aider les EPCI de -10.000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-252802327-20221206-202230-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022

Après demande de subvention FDI en 2022, suivant délibération n° 2022/02 du 25 janvier 2022, le Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny avait accepté de reporter cette opération à la demande du Département, avec l'assurance que ce projet serait retenu lors des arbitrages du FDI 2023.

Il faut dans tous les cas que le Syndicat dépose à nouveau un dossier au titre du FDI 2023 auprès du Département.

En conséquence, vu le règlement FDI 2023, notamment l'aide pouvant être apportée aux projets de travaux sur les bâtiments scolaires et périscolaires,

Vu les estimatifs présentés par l'entreprise SDB FERMETURES,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HT (SBD FERMETURES)	**9.968,35 €**
TOTAL HT	**9.968,35 €**
TVA	1.993.67 €
TOTAL TTC	**11.962,02 €**

RECETTES	
Subvention du Département (estimée) FDI (9.968,35 x 30%)	2.990,50 €
Subvention de l'Etat (accordé) DETR	2.718,25 €
TOTAL	**5.708,75 €**
RESTE A CHARGE HT	*4.259,60 €*
RESTE A CHARGE TTC	***6.253,27 €***

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DEMANDE** au Président de solliciter une subvention FDI de 2.990,50 € auprès du Département ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

Dangers, le 6 décembre 2022

Le Président,
Damien BOUTICOURT

DANGERS - MITTAINVILLIERS - VÉRIGNY
S.I.R.P.
MAIRIE de
DANGERS
28190

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-252802327-20221206-202230-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Eure et Loir

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY

Séance du 6 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
29 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 8
PRESENTS : 5
VOTANTS : 7

Délibération n°2022/31

L'an deux mil vingt-deux,
Le six décembre à vingt heures trente,
Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de M. BOUTICOURT Damien, Président.

- **Etaient présents** : Mmes DUBESSET Angélique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, MM. BOUTICOURT Damien et BELLAMY André

- **Etaient absents** : Mme DROCHON Véronique, M. DE AGUIAR Séraphin (pouvoir donné à Mme RENARD Annie) et TACHAT Mickaël (pouvoir donné à M. BOUTICOURT Damien)

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : M. BELLAMY André

OBJET DE LA DELIBERATION :

Aménagement bâtiments scolaires et périscolaires

SBD FERMETURES – Acceptation devis

Le Président expose :

Du fait des contraintes sanitaires à respecter dans le cadre du Covid-19, les entrées de l'école côté maternelles/garderie ont été modifiées depuis novembre 2020.

Pour éviter aux familles d'attendre sous la pluie ou autres intempéries, il est projeté l'installation d'un abri anti-pluie à l'entrée de la garderie.

Par ailleurs, plusieurs volets roulants manuels sont difficiles à manipuler dans le dortoir de l'école après plusieurs années de fonctionnement, ce qui devient problématique pour les agents : le Comité souhaite procéder au remplacement des stores et des volets roulants hors service par un ensemble de stores et de volets roulants motorisés solaires.

A ce titre, la société SBD FERMETURES a effectué une offre :

- proposition d'installation d'un abri de terrasse toiture polycarbonate, représentant un montant de 7.805,73 € HT, soit 9.366,88 € TTC ;

- proposition d'installation d'arbres de moteur sur les volets du dortoir de l'école + installation d'un store intérieur, représentant un montant de 2.162,62 € HT, soit 2.595,14 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-252802327-20221206-202231-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de la société SBD FERMETURES, 29 rue des Cinq Croix – 28300 Amilly, d'un montant de 9.366,88 € TTC (Devis n° D-22/01-00147) et 2.595,14 € TTC (Devis n° D-22/01-00138) ;

- **AUTORISE** le Président à signer les devis s'y rapportant,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2022 du SIRP DMV.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

Dangers, le 6 décembre 2022

Le Président,
Damien BOUTICOURT

DANGERS . MITTAINVILLIERS . VERIGNY
S.I.R.P.
MAIRIE de
DANGERS
28190

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-252802327-20221206-202231-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Eure et Loir

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY

Séance du 6 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
29 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 8
PRESENTS : 5
VOTANTS : 7

Délibération n°2022/32

OBJET DE LA DELIBERATION :

Adhésion à la convention de participation « SANTÉ » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

L'an deux mil vingt-deux,
Le six décembre à vingt heures trente,
Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de M. BOUTICOURT Damien, Président.

- **Etaient présents** : Mmes DUBESSET Angélique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, MM. BOUTICOURT Damien et BELLAMY André

- **Etaient absents** : Mme DROCHON Véronique, M. DE AGUIAR Séraphin (pouvoir donné à Mme RENARD Annie) et TACHAT Mickaël (pouvoir donné à M. BOUTICOURT Damien)

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : M. BELLAMY André

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-252802327-20221206-202232-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « **Santé** » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale ;

Vu la déclaration d'intention du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Le Président expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «santé » conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « **Santé** » est de **10€ brut temps plein/agent/mois**.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-252802327-20221206-202232-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « **Santé** » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale, à effet au 1er janvier 2023,

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Président à signer cette convention,

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- **DE MAINTENIR** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **10€ brut temps plein/agent/mois**, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- **DE DIRE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- **DE PRECISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **DE S'ACQUITTER**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-252802327-20221206-202232-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022

- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

Dangers, le 6 décembre 2022

Le Président,
Damien BOUTICOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-252802327-20221206-202232-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Eure et Loir

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY

Séance du 6 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
29 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 8
PRESENTS : 5
VOTANTS : 7

Délibération n°2022/33

L'an deux mil vingt-deux,
Le six décembre à vingt heures trente,
Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de M. BOUTICOURT Damien, Président.

- **Etaient présents** : Mmes DUBESSET Angélique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, MM. BOUTICOURT Damien et BELLAMY André

- **Etaient absents** : Mme DROCHON Véronique, M. DE AGUIAR Séraphin (pouvoir donné à Mme RENARD Annie) et TACHAT Mickaël (pouvoir donné à M. BOUTICOURT Damien)

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : M. BELLAMY André

OBJET DE LA DELIBERATION :

ELI : adhésion à la mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé »

Le Président expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé » proposé par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) :

ELI, créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-252802327-20221206-202233-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022

- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention (jointe à la présente délibération).

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADHERER** à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- **DE DESIGNER** ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'accompagnement avec ELI, jointe à la présente délibération, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière
- **DE S'ENGAGER** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- **D'APPROUVER** les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie
- **DESIGNE** M. BOUTICOURT Damien, Titulaire, et Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, suppléante, pour représenter le Syndicat à l'Assemblée générale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

Dangers, le 6 décembre 2022

Le Président,
Damien BOUTICOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-252802327-20221206-202233-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022